



Loi sur construction et conduit de cheminée

Par **jerome**, le **28/11/2008 à 19:29**

Bonjour je suis a la recherche de renseignement au sujet de mon conduit de cheminée. Une loi impose un conduit de cheminée et un ballon d'eau chaude dans une pièce isolée depuis octobre 2005 je crois. Lors de la réalisation de notre projet le commercial qui nous a vendu la maison (construction neuve) nous a dit que la souche de cheminée était obligatoire et du coup il a fallu prévoir un emplacement dans le salon. Après réception des clés en Juillet des amis qui étaient en pleine construction eux aussi viennent nous voir et la conversation tourne vers ce fameux conduit de cheminée. Leur constructeur a eux leur imposé une souche, un conduit et un socle avec la sortie du tuyau au plafond alors que moi je n'ai que la souche et un conduit de 160 immonde qui a obligé le carreleur à faire une découpe pas très jolie. Je décide donc de téléphoner à L'ADIL qui me renvoie un courrier avec le texte de loi qui stipule que toute construction neuve à partir de octobre 2005 équipée de chauffage électrique doit être munie d'un conduit de cheminée descendant dans la pièce la plus basse chauffée etc.... De là je vois avec mon chef de chantier qui au final me dit que son patron peut le faire mais qu'il peut me réactualiser le prix et me le faire payer vu que j'ai signé le contrat et que cela risque de me coûter plus cher. Vu que la loi n'était pas très claire au début d'après L'ADIL chaque constructeur en a fait un peu à sa sauce. J'aurais voulu savoir si il y a la possibilité de faire quelque chose car légalement il aurait dû me l'installer se qui m'arrangerait bien car on voulait mettre un poêle mais vu le prix du tuyau plus la pose (pour bénéficier des crédits d'impôts et niveau assurance) ça plombe le budget. Je n'ai même pas de placo contre le feu à l'emplacement prévu est-ce normal aussi. L'erreur que j'ai faite c'est de ne pas m'être renseigné au sujet de cette loi lors de la création de notre projet mais le constructeur doit-il me sembler connaître les lois et les respectées surtout quand on sait qu'il en construit entre 160 et 190 à l'année. Est-ce que je risque d'être réactualisé par la suite si j'entame quelque chose. Merci d'avance pour les réponses.